



N° 21.12

PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX CONTRATS MUTUELLES LABELISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 04 mars
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 10 mars 2021
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim

EXCUSEE :

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

- Vu la délibération n°13.10 du 13 mars 2013, instaurant le principe de la participation financière de la collectivité aux contrats mutuelle labellisés des agents,
- Vu la délibération n° 16.22 du 22 juin 2016, supprimant le principe du précompte de la cotisation mensuelle sur le salaire comme condition de versement de cette participation,

Par délibération 13.10 du 13 mars 2013, notre collectivité a mis en œuvre le principe d'une participation financière aux contrats labellisés de la mutuelle santé des agents.

Le montant de la participation financière de la collectivité n'a pas été révisé depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le montant des cotisations aux mutuelles a évolué de façon croissante.

Le taux réel moyen par catégorie a donc baissé sous 50% dans de nombreux cas.

Il est proposé un nouveau dispositif d'étagement des aides qui permet de revaloriser les aides moyennes au-dessus de 50%. Ce nouveau dispositif donne une progression plus linéaire et proportionnelle des aides selon l'âge et la composition familiale. Un montant de 20 euros de base est défini pour les adultes seuls de 20 à 30 ans, sont ajoutés 10 euros de plus à chaque décade. Ces montants de bases sont complétés de 24 euros pour un enfant et 48 euros pour deux enfants et plus. Le conjoint est couvert à hauteur de 80% du montant de l'agent du SMND.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé, après avis favorable du Comité Technique du 1er mars 2021, de revaloriser la participation financière de la collectivité et de fixer les montants ainsi :

Participation mensuelle en €	- de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	A partir de 50 ans
Adulte Seul	20	30	40	50
Adulte Seul 1 enfant	44	54	64	74
Adulte Seul 2 enfants et +	68	78	88	98
Couple	36	54	72	90
Famille : 1 enfant	60	78	96	114
Famille : 2 enfants et +	84	102	120	138

D'en ouvrir le bénéfice aux agents non titulaires sur emplois permanent et au bout d'un an de présence continue pour les agents non titulaires sur contrats de remplacement.

Les propositions aboutissent à un effort total de 20 000€.

Les conditions du versement de la participation financière sont :

- Souscription à un contrat santé labellisé et fourniture du justificatif annuel délivré par l'assureur. La participation interviendra uniquement à compter de la remise du justificatif, sans effet rétroactif, le mois suivant la remise.
- Tout changement de situation devra être immédiatement signalé au service des ressources humaines.

- L'agent de la collectivité est le titulaire du contrat de santé
- La participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation
- La participation est versée sans condition de délai pour les agents non titulaires sur emplois permanents et au bout de 1 an de présence continue pour les agents non titulaires sur contrats de remplacement.

La mise en application est prévue au 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau autorise le Président à signer cette convention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 10 mars 2021

Michel FAYET,
Président



Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le



ID : 038-253804710-20210310-21_12-DE